

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2024_0158****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UN SUPPORT BOIS D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE PROVISOIRE POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ TOUR BATIMENT, SUR L'ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR À NOISIEL (77186), À COMPTER DU 04 JUIN 2024 POUR UNE DURÉE DE 7 MOIS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 29 mai 2024 de la société TOUR BATIMENT, sise 16, rue de la ferme neuve à VIRY CHATILLON (91170),

CONSIDÉRANT la nécessité d'occuper le domaine public pour l'implantation d'un support bois pour l'alimentation électrique provisoire du chantier « SODEVIM » sur l'allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société TOUR BATIMENT, sise 16, rue de la ferme neuve à VIRY CHATILLON (91170), est chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société VILLA DES ROCHES-NOISIEL (SODEVIM), sise 3 Avenue Erlanger, PARIS (75016), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier et ce pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société TOUR BATIMENT, sise 16, rue de la ferme neuve à VIRY CHATILLON (91170), est autorisée à occuper le domaine public pour l'implantation d'un support bois pour l'alimentation électrique provisoire du chantier « SODEVIM » sur l'allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186), pour le compte de la société VILLA DES ROCHES-NOISIEL (SODEVIM), sise 3 Avenue Erlanger, PARIS (75016), à compter du 04 juin 2023 pour une durée de 7 mois.

ARTICLE 2 : La société TOUR BATIMENT plantera l'armoire électrique et le support bois sur le trottoir de l'allée Simone de Beauvoir en dehors des jours de marché forain qui sont

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0158 portant « Autorisation de l'occupation du domaine public pour la mise en place d'un support bois d'alimentation électrique provisoire pour le compte de l'allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186), à compter du 04 juin 2024 pour un



les mercredi et vendredi. La mise en place de ce support sera réalisée, à l'aide d'un alternat géré par des hommes trafic.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travaux sont placées sous la responsabilité de la société titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

ARTICLE 5 : La présente autorisation donne lieu, à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société TOUR BATIMENT au profit de la Commune de Noisiel du 04 juin au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu pour l'année 2024 :

- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société TOUR BATIMENT n° de SIRET 501 833 792 00028, au profit de la Commune de Noisiel dans le cadre d'une emprise de matériel de chantier de 2,00 m² avec empiètement du domaine public pendant 7 mois.

Elle s'élève à 2142,00€ (5,10€/m²/jour : 5,10 x 2,00 x 210).

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux après dépose seront placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 8 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société TOUR BATIMENT,
- La société VILLA DES ROCHES,
- Le service Communication,
- La Police Municipale,
- Les services techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0158 portant « Autorisation de l'occupation du domaine public pour la mise en place d'un support bois d'alimentation électrique provisoire pour le compte de la société TOUR BATIMENT, sur l'allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186), à compter du 04 juin 2024 pour un

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le



la société TOUR BATIMENT, sur
ID : 077-217703370-20240605-ARR2024_0158-AR